

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2024 à 19h00

Le vendredi 12 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de Ternand, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUMAS, Maire.

Présents : Blandine DUPERRAY, Robert PERRIN, Philippe PEYROT, Marie-Claude PEIGNEAUX, Cindy PERREAL, Mylène DUCHARNE, Michel LAHAIRE, Loïc MARIETTON, Guillaume DANGUIN, Pierre MONNERY.

Excusés sans pouvoir : MM Florent COQUARD, Olivier TILLET.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Blandine DUPERRAY

- Ordre du jour du Conseil Municipal.
 - Approbation du compte de gestion 2023
 - Approbation du compte administratif 2023
 - Affectation des résultats 2023
 - Vote du budget primitif 2024
 - Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision

Délibérations

Approbation du Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2023 du Service de Gestion Comptable de Villefranche/Saône, dont les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET COMMUNE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes	554 443.43€	524 770.83€
Dépenses	290 272.20€	439 179.98€
Résultats de l'exercice	+ 264 171.23€	+ 85 590.85€

Le compte de gestion établi et transmis par le Service de Gestion Comptable de Villefranche/Saône, est en identité avec le compte administratif de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2023 dont les montants s'établissent comme suit :

RESULATS FONCTIONNEMENT

	MONTANT
Recettes de fonctionnement	524 770.83€
Dépenses de fonctionnement	439 179.98€
RESULTAT DE L'EXERCICE	85 590.85€
RESULTATS D'INVESTISSEMENT	
	MONTANT
Recettes d'investissement	554 443.43€
Dépenses d'investissement	290 272.20€
RESULTAT DE L'EXERCICE	264 171.23€
Résultats d'investissement antérieur reporté	129 019.96€
RESULTAT DE CLOTURE	349 762.08€

2

Ne prenant pas part au vote, M. le Maire quitte la salle et la présidence est donnée à M. Pierre MONNERY pour le vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif de l'année 2023 de la commune.

Affectation des résultats 2023

Le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

- Un excédent d'investissement de clôture de 264 171.23€
- Un excédent de fonctionnement de clôture de 85 590.85€

Cette année il est proposé :

- D'affecter la somme de 85 590.85€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé pour la section d'investissement ».
- D'affecter la somme de 264 171.23 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter la somme de 85 590.85€ en recettes d'investissement au 1068.
- Décide d'affecter la somme de 264 171.23€ en recettes d'investissement au 001.

Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire fait lecture du budget communal 2024 aux membres du conseil municipal :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés 2024	524 712.26€	524 712.26€
TOTAL	524 712.26€	524 712.26€

INVESTISSEMENT		
Crédits d'investissement votés 2024	455 856.96€	693 218.08€
Restes à réaliser 2023	452 280.12€	214 919€
TOTAL	908 137.08€	908 137.08€

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif pour l'exercice 2024.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement

M. le Maire expose qu'en raison du basculement en M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section.

Dans ce cas, M. le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Clôture de la réunion à 20h00.